

Je ne parviens vraiment pas à comprendre la préoccupation du gouvernement ou de la trésorerie en ce qui concerne les fonds excédentaires qui tomberont éventuellement dans ses coffres sous forme d'impôt, mais qui, dans l'intervalle, seront utilisés soit sous forme d'obligations de l'État ou de quelque autre organisme. Ces fonds sont placés et constituent une réserve en cas d'imprévu. Ils font partie d'une somme accumulée devant servir à l'expansion sinon cette année, du moins l'an prochain ou dans deux ans.

Je veux bien être charitable, mais ce n'est pas la première fois que je vois ce genre de choses. En traitant avec le Trésor, il y a bien des années, je me suis rendu compte qu'une fois qu'un dollar avait été gagné, la Couronne avait le droit de toucher immédiatement sa part. Depuis quand a-t-elle ce droit? Quel droit divin autorise la Couronne à toucher sa part, à exiger sa livre de chair? Éventuellement, elle aura sa part, mais, déjà, elle regarde avec envie ces dollars.

En réalité, c'est la raison pour laquelle on avait proposé dans le Livre blanc la méthode de la comptabilité d'exercice basée sur le travail accompli. Sitôt le travail terminé les dollars étaient censés avoir été gagnés et la Couronne avait droit à sa part. J'ai entendu le ministre des Finances lui-même déclarer que la Couronne y avait droit. Rien ne pourrait être plus loin de la vérité, mais pourtant nous pourrions encore maintenant un exemple de cette conception.

Le mode d'imposition à deux niveaux a été intégré dans la mesure précisément pour aider les petites entreprises à accumuler des capitaux devant servir à leur expansion, pour leur permettre de ne pas répartir des dividendes qui seraient impossibles pour qu'elles puissent ne pas être obligées de dépenser les fonds dès l'année où ils auront été gagnés. On leur permettait d'accumuler des capitaux puisqu'elles ne disposent pas d'autres modes de financement.

J'ai entendu des ministres libéraux des Finances parler de ce qu'ils ont fait pour la petite entreprise. C'est un gouvernement libéral—avec un L majuscule—qui avait instauré le mode d'imposition à deux niveaux. Alors qu'il était ministre des Finances, l'honorable Donald Fleming en étendit la portée afin que la petite entreprise puisse accumuler des capitaux pour pouvoir prendre de l'expansion. Maintenant, nous avons le gouvernement actuel qui s'inspire de je ne sais quel principe d'imposition. Depuis sa première jusqu'à sa dernière page, ce livre bleu ne renferme que des dissuasions et en voici une. Comme je l'ai dit, cet argent ira à la Couronne au moment opportun. Qu'il soit investi, qu'il procure des revenus, qu'il donne une ampleur considérable aux affaires ou qu'il soit versé en dividendes qui seront frappés au maximum d'impôts, cela importe peu; il y aura dissuasion à ce stade-ci. C'est un de ses aspects les plus déplorables.

En sa qualité de président du comité des finances, le secrétaire parlementaire se rappellera que, lorsque nous avons formulé nos recommandations, nous avions l'impression que des dispositions se rapprochant du mode d'imposition à deux niveaux seraient prévues pour aider la petite entreprise, qui, disons-le franchement, a toutes les peines du monde à soutenir la concurrence non seulement sur le plan national mais aussi au niveau international. Je demande au comité de rejeter les articles 125 et 189.

**M. Ritchie:** Monsieur le président, l'objet original du taux réduit,—le mode d'imposition à deux niveaux pour la petite entreprise,—était de permettre à la petite entreprise

[L'hon. M. Lambert.]

d'accumuler plus de capital que les corporations. On estimait alors que la petite entreprise était nettement désavantagée, au regard des sociétés plus grandes, lorsqu'il s'agissait de trouver de l'argent pour se donner de l'expansion. En vérité, je ne crois pas que ce fait suscite le moindre doute. Ici surgit le problème de l'imposition équitable. Quand, pour diverses raisons, une société peut, pour accroître ses opérations, se procurer des capitaux plus rapidement qu'une autre, à cause de son importance ou de sa situation, il devient difficile d'assurer l'équité de l'imposition.

Au cours des séances durant lesquelles on a étudié le Livre blanc sur la réforme fiscale, de nombreuses instances ont été présentées au sujet de la déduction intéressante la petite entreprise. Sauf erreur, personne ne jugeait alors que le mode d'imposition à deux niveaux pour les sociétés n'était pas valable. Les compagnies importantes, pour qui ce mode d'imposition n'était pas nécessaire, ont convenu qu'un secteur commercial puissant, composé de petites sociétés, était précieux pour le pays. Il était clair que la petite entreprise recevait des avantages fiscaux qui n'aidaient en rien la croissance du pays et ne permettaient pas d'améliorer la situation économique de notre industrie. Il est clair que, avec les propositions contenues dans le bill C-259, le gouvernement est revenu loin en arrière par rapport à la conception d'un système à deux niveaux. Il a modifié la loi de telle façon que les avantages seront inférieurs à ce qu'ils étaient auparavant. C'est dommage.

• (8.20 p.m.)

Où que l'on aille dans notre pays, les représentants des petites entreprises disent que les choses deviennent de plus en plus difficiles pour celles-ci parce que le système fiscal, les différentes mesures prises par le gouvernement et la situation du marché semblent les mettre en mauvaise posture. C'est pourtant le moment que le gouvernement a choisi pour accroître les désavantages de l'ancienne loi. C'est regrettable car, ces dernières semaines, à la suite des mesures prises les États-Unis, savoir leur surtaxe et les propositions DISC, et à cause également du Marché commun européen, notre situation commerciale connaît des perspectives peu encourageantes. Un pays tel que le Canada, dont la population est faible et très dispersée, a vraiment besoin de l'esprit d'initiative et d'entreprise de ses citoyens très importants afin de créer les emplois qui sont si nécessaires étant donné l'accroissement de notre population active dans les années 70.

Je déplore les mesures prises par le gouvernement dans le domaine de l'imposition des petites entreprises. C'est pourquoi j'aimerais parler de la déduction accordée aux petites entreprises. En gros, la proposition est la suivante: le revenu imposable de toutes les corporations sera soumis à un taux fédéral uniforme d'impôt sur les sociétés qui sera de 50 p. 100 en 1972 et qui sera diminué à partir de 1973 de 1 p. 100 par année pour atteindre 46 p. 100 en 1976 et les années fiscales suivantes. Ce qui se passera l'année prochaine pour les petites entreprises est quelque chose, je crois, que le ministre n'a pas souligné, étant donné que en 1972 l'impôt sur les sociétés sera diminué de 7 p. 100.

Les règlements spéciaux concerneront les corporations privées dont le contrôle est canadien telles qu'elles sont définies à l'article 125(6)a) du bill C-259. Toutes les corporations canadiennes privées résidentes qui ne sont pas contrôlées soit par les non-résidents, des corporations publiques ou une combinaison des deux, pourrions bénéficier d'un encouragement spécial. Le stimulant se présen-